REPUBLIQUE DU BURUNDI

PARTIS ET ORGANISATIONS POLITIQUES

ET DE LA SOCIETE CIVILE

ACTE CONSTITUTIF DU CONSEIL NATIONAL POUR LE RESPECT DE L'ACCORD D'ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU BURUNDI ET LA RESTAURATION DE L'ETAT DE DROIT, « CNARED » en sigle

Les Partis et Organisations politiques ainsi que celles de la Société Civile signataires du présent Acte,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Considérant la Charte Africaine sur la démocratie, les élections et la bonne gouvernance ;

Constatant que le Président Nkurunziza a passé outre et violé ces textes fondamentaux ;

Constatant la grave crise politique, sécuritaire, économique et sociale dans laquelle le Burundi est plongé depuis l'entêtement du Président Nkurunziza à souscrire au 3ème mandat en violation l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, ainsi que de la Constitution du Burundi ;

Constatant le mépris que le Président Nkurunziza a envers le peuple Burundais en lui refusant les libertés publiques et les libertés de presse et d'expression à travers la destruction méchante des média privés ;

Constatant le rétrécissement des libertés civiles et politiques caractérisées notamment par des tueries ciblées, les arrestations et emprisonnements arbitraires;

Constatant que le comportement du Président Nkurunziza Pierre isole le Burundi et l'enfonce dans une pauvreté inqualifiable ;

Constatant que malgré les nombreux appels à la raison lancés par toute la communauté nationale, régionale et internationale qui proposait le report des élections pour enlever les obstacles aux élections paisibles, inclusives, libres, crédibles et démocratiques, le Président Nkurunziza a persisté à se maintenir illégalement au pouvoir quoi qu'il en coûte à travers un holdup électoral unanimement condamné ;

Soucieux, dans le cadre d'une vision patriotique, de reconstituer dans notre pays des conditions propices pour des activités politiques, économiques et sociales;

Comptant sur notre engagement ferme à œuvrer inlassablement en faveur d'une solution pacifique et durable à la crise politique qui secoue notre pays,

Engagés à restaurer et à défendre un état de droit par la préservation des acquis de l'Accord d'Arusha.

Décidons librement et communément ce qui suit :

Article 1 : Création du Conseil

Il est créé un Conseil National pour le respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ainsi que de la Constitution en vue d'un Etat de droit, dénommé « **CNARED** » en sigle.

Article 2: Vision et objectifs du « CNARED »

Vision : La reconstruction d'un Burundi uni, digne, paisible, démocratique et prospère.

Objectifs :

- Rétablir le respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, la constitution de la République qui en est issue et la Restauration de l'Etat de droit ;
- Restaurer la politique de la paix et de la concorde nationale par le libre exercice des droits et libertés des citoyens, la promotion de la culture de dialogue et de compromis sur des questions d'intérêt national;
- Rétablir au Burundi un environnement propice aux élections justes, libres, paisibles, équitables, inclusives et démocratiques;

Article 3: Stratégie

Afin de réaliser ses objectifs, le CNARED met en œuvre les stratégies suivantes :

- Rassembler toutes les organisations politiques burundaises et toutes les forces nationales acquises au respect de l'Accord d'Arusha et à la restauration de l'Etat de droit autour d'une vision commune.
- Mobiliser tous les partenaires extérieurs du Burundi acquis au respect de l'Accord d'Arusha et à la restauration de l'Etat de droit pour qu'ils agissent en synergie.

- Partager les stratégies, les actions et les responsabilités entre les membres du Conseil dans le respect mutuel.

Article 4: Composition, missions, structure et fonctionnement

A) Composition

Le CNARED est composé de tous les Partis et Organisations Politiques ainsi que celles de la société civile signataires de la présente et qui adhèrent aux principes communément arrêtés.

B) Missions

- Sauvegarde de la paix et de la sécurité dans le pays et par ricochet dans la Région ;
- Promotion de la bonne gouvernance et reprise de la croissance économique ;
- Refus catégorique du 3ème mandat illégal du Président Pierre Nkurunziza ;
- Lutte contre des institutions issues des pseudos élections du 29 Juin, des 21 et 24 Juillet 2015 ;
- Défense des standards universels des droits de l'homme;

C) Structures

Le CNARED est doté d'un organe suprême appelé « Directoire » composée de tous les anciens Chefs d'Etat acquis à cette cause, des Représentants des Partis et Organisations politiques ainsi que ceux de la société civiles signataires du présent Acte et fondateurs du Conseil;

Lors de la première réunion, le CNARED se dote d'un Président, de deux Vice Présidents et d'un Secrétaire Exécutif. Dans le but de faciliter les contacts et les actions, le Directoire se dote d'autant de Commissions que de besoin qui seront dirigées par des Présidents et des vice- Présidents.

D) Fonctionnement

- *Le Directoire*

Le Directoire du Conseil se réunit autant de fois que de besoin dans un endroit convenu, sur convocation du Président après consultations des Présidents des Commissions. En cas d'empêchement du Président du Conseil, le 1er Vice –Président dirige les réunions ou le 2ème si ce dernier est aussi empêché.

Au cours de sa réunion le Conseil traite et évalue les activités réalisées et conclue sur les nouvelles orientations du Conseil.

Les réunions du Directoire du Conseil sont sanctionnées par un communiqué ou une Déclaration. Les décisions prises par le Directoire du Conseil sont signées par toutes les parties adhérentes. Dans ce cas, elles sont exécutoires par les concernés. Les décisions du Directoire du Conseil se prennent par consensus.

- *Réunions et activités des Commissions*

Entre deux réunions du Directoire du Conseil, les activités se mènent dans les Commissions qui se réunissent autant de fois que de besoin dans un endroit convenu par les membres, sur invitation des Présidents des Commissions. En cas d'empêchement, le Vice –Président dirige les réunions.

Au cours de leurs réunions, les Commissions évaluent la mise en œuvre des activités convenues et montrent à quel degré les objectifs ont été atteints et arrêtent de nouvelles orientations.

Entre deux réunions, les activités se mènent sous forme de contacts multiples. Les membres gardent leur identité propre et restent redevables envers leurs statuts et règlements respectifs.

Article 5 : L'adhésion

Tout Parti ou Organisation signataire du présent Acte, est automatiquement membre du Conseil. Les demandes ultérieures d'adhésion sont adressées au Président du Conseil et autorisées par le Directoire. La même procédure prévaut en cas de retrait d'un membre.

Article 6: Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans cet Acte, le Conseil se remettra au Règlement d'Ordre Intérieur.

Fait à Addis Abeba, le 31 Juillet 2015

Les Partis et Organisations signataires:

Pour le CNDD : MUHYEMBABAZI William
Pour le CNDD-FDD Abaryumyeko : Polewoins S. onésime NDUWIMANA
Pour le CNDD-FDD Epris de Paix :
Pour IIMBONO Charisma : AUDIFAX NDABITOREYE Président
Pour MSD : ALEXIS SINDUHIJE, Président P.O Pancrace CIMPAYE
Pour le Parti Sahwanya – FRODEBU : NGENDAKUMANA Léonce

Pour le Parti Sahwanya –FRODEBU Nyakuri Iragi rya NDADAYE Dr Jean MINANI – Président
Pour le Parti UPD Zigamibanga : BARAMPAMA Marine
Pour le Parti UPRONA : Hon. NDITIJE CHARLES PO Rudegu Poppon **Pour la société Civile :** NAHAYO Julien
Les Anciens Chefs d'Etat : - **NTIBANTUNGANYA Sylvestre** - **NDAYIZEYE Domitien** P.O. Hon-P-NTAVYOHANYUMA
Les Officiels : - **Honorable Pie Ntavyohanyuma Pie :** - **Excellence RUFYIKIRI Gervais**